

**RÉSOLUTION**  
**2023-018**

**FIN DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale du Québec, et en son absence, madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**une élection partielle a été fixée au 8 octobre 2023 afin de pourvoir au poste de quatre conseillers;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de la période de mise en candidature, deux personnes ont été élues par acclamation le 8 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une conseillère et un conseiller, soit madame Dominique Bernard et monsieur Mathieu Therrien, ont été assermentés le 8 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a retrouvé le quorum et que l'administration provisoire par la Commission municipale du Québec prend ainsi fin;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE METTRE FIN**, à compter du 8 septembre 2023, à l'administration provisoire de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton.

---

Joseph-André Roy  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président